

Politique régionale en faveur de l'éducation à l'environnement vers un développement durable

La politique régionale en faveur de l'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) est fondée sur quelques principes de base :

- ◇ L'action régionale s'inscrit dans la durée afin de favoriser la prise de conscience collective et d'encourager une évolution des comportements,
- ◇ L'action régionale vise tous les publics, de tous âges, elle s'adresse aux citoyens dans leur vie quotidienne et aux professionnels dans leurs pratiques
- ◇ L'action régionale doit être lisible et soutenir l'action des porteurs de projets franciliens d'éducation à l'environnement.

Chaque francilien doit pouvoir redécouvrir sa région, s'approprier son environnement (qu'il soit rural ou urbain), le comprendre et l'aimer pour mieux le protéger.

I – VALORISER L'EXISTANT

Une action importante de valorisation doit être entreprise afin de mettre en lumière ce qui est déjà fait par la Région. Le soutien des organismes associés (ARENE, BPAL et AEV) dans ce domaine sera particulièrement étudié.

II – SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

L'EEDD sera mise en valeur grâce à des moyens multiples de communication. La Communication sur l'EEDD sera un axe fort de l'action régionale. Des marchés publics permettront de promouvoir en tant que de besoin l'EEDD.

Par ailleurs, il est prévu de soutenir des **manifestations** d'EEDD organisées au bénéfice des franciliens. Enfin, un **concours** pourra être organisé pour récompenser des initiatives innovantes en matière d'environnement.

III – AIDER LES TÊTES DE RESEAU

La Région prévoit d'aider et de soutenir les têtes de réseau afin de **consolider et de structurer le monde associatif oeuvrant dans l'EEDD**.

IV – SOUTENIR DES PROJETS DE QUALITE

La Région souhaite promouvoir la **qualité des projets et des outils pédagogiques** créés dans le domaine de l'EEDD.

V – UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE

Enfin, la Région souhaite agir dans le domaine de l'EEDD avec les grands acteurs franciliens, en particulier avec l'Education nationale. La signature de la charte du Collectif d'Education à l'Environnement (CEEF) [déjà soutenu par la DIREN, l'ADEME IDF, la DRDJS, la DRIAF, l'agence de l'Eau Seine-Normandie, etc] est proposée.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES REGIONALES EN MATIERE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'intervention financière de la Région Ile-de-France en faveur de l'éducation à l'environnement vers un développement durable vise à soutenir et développer l'action engagée par les associations et autres organismes dans ce domaine.

Article 1 Objet

Seront financés dans le cadre de cette délibération : le soutien aux manifestations, l'organisation de concours, le soutien aux têtes de réseaux, des projets pédagogiques, la création et / ou la diffusion d'outils pédagogiques

Article 2 Bénéficiaires

Pourront prétendre à ces aides : les associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, groupements associatifs oeuvrant dans le domaine de l'environnement, les entreprises agricoles à vocation de fermes pédagogiques, les collectivités territoriales, les établissements publics.

Article 3 Publics visés

Les projets financés visent tous les publics franciliens, notamment : scolaires, collégiens, lycéens, apprentis, universitaires, salariés, demandeurs d'emploi, en insertion, personnes âgées, handicapés, familial, élus, etc.

Article 3 Conditions d'éligibilité

Les subventions régionales sont attribuées sous réserve que les projets présentés à la Région obéissent aux critères suivants en matière de qualité :

- des acteurs :
 - animateurs et intervenants qualifiés et expérimentés
- du contenu de l'action
 - étude préalable des besoins et des attentes
 - progression pédagogique (réflexion partenariale préalable sur des objectifs précis, ingénierie du dispositif)
 - outils utilisés (variété, reproductibilité, pédagogie novatrice, etc.)
 - adaptation aux publics visés (âge, culture, milieu rural ou urbain, etc.)
- travail sur le suivi et l'évaluation
 - dès le début de l'action
 - tout au long de l'action
 - en fin d'action

Article 4 Règles d'attribution des subventions

Les subventions régionales allouées au titre de l'éducation à l'environnement vers un développement durable ne peuvent se cumuler sur un même projet avec des subventions allouées par des organismes associés à la Région (AEV, PNR), ni avec d'autres subventions régionales au titre d'autres dispositifs d'aides.

Seule est autorisée la possibilité pour l'organisme de bénéficier d'emplois-tremplin (s'il peut y prétendre).

Le total des subventions publiques alloué à un bénéficiaire au titre d'une opération ne doit pas dépasser 80 % du coût total de l'opération.

Toute subvention régionale nécessite la signature d'une convention.

Article 5 Opérations éligibles, taux et plafonds des aides régionales

Actions	Taux maximum de subvention	Montant maximum de la subvention	Caractéristiques
<p>Soutien aux manifestations : information et sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Niveau grand public ou plus spécialisé. D'impact local, départemental ou régional. Ex : colloques, forums, festivals, concours (actions innovantes ou remarquables), journées de l'environnement, manifestations ponctuelles</p>	30 %	50 000 €	Le montant subventionnable ne concerne que l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable.
<p>Aide aux têtes de réseau structuration des réseaux associatifs à l'échelle de la région sur le thème de l'éducation à l'environnement favorisant la participation des franciliens à leurs activités programmes à caractère fédératif (annuels ou pluriannuels) ayant pour objectif le renforcement de la coordination à l'échelle régionale.</p>	80 % 50 %	50 000 € 50 000 €	Le montant subventionnable concerne le coût total du projet Convention annuelle Convention pluriannuelle
<p>Projet pédagogique la préparation : recueillir les besoins et des attentes des différents publics. définir (en partenariat) le projet et ses objectifs, déterminer un planning, établir un budget prévisionnel, rédiger un dossier de présentation du projet, rechercher des partenaires, organiser des réunions de travail avec les partenaires, réaliser un questionnaire d'évaluation adapté au public – cible. la mise en œuvre : activités variées, cohérentes et adaptées au public ciblé, concertation, distribution du questionnaire d'évaluation la valorisation du projet en communiquant, en contactant les média. l'évaluation (tout au long du déroulement de l'action) permet de : se remettre en cause, réajuster ses objectifs, d'être plus efficace, construire des outils, rester modeste et de relativiser l'action menée.</p>	50 %	30 000 € / an (80 000 € maximum sur 3 ans)	Le montant subventionnable concerne le coût total du projet Convention annuelle ou pluriannuelle
<p>Outil pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dépliants, affiches, plaquettes, livrets (sur papier recyclé), CD, panneaux d'exposition, tous documents imprimés, audiovisuels et multimédias, ▪ jeux ou spectacles pouvant être utilisés par l'animateur ▪ site Internet, etc. 	50 %	30 000 €	Le montant subventionnable concerne le coût total du projet Convention annuelle ou pluriannuelle

Les taux comme les montants pourront être modulés en fonction de l'intérêt pédagogique des projets.

